

**COMMUNE DE VALDOIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 29 JUIN 2026 à 19 H 00

Nombre

- > Conseillers en exercice : **29**
- > Conseillers Présents : **25**
- > Conseillers Votants : **29**

OBJET

CONVENTION AVEC L'AVO
Délibération 35/2026

Convocation effectuée le : 23/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, en Mairie de Valdoie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER (1), Maire :

Présents (24)

M. Nicolas JARDOT, 1er adjoint
Mme Stéphanie FERON-HANSART, 2ème adjointe
M. Giovanni PALMITESSA, 3ème adjoint
Mme Carole BAUMANN, 4ème adjointe
Mme Béatrice TISSERAND, M. Arthur LEVREY,
M. Frédéric VARETTE, Mme Evelyne MICHELI
M. Loïc ALTER, Mme Marie-Claude MARTIN
Mme Aurore REHABI-LHOMME, M. Philippe THIEBAUT
Mme Laetitia BILQUEZ, Mme Marine CHANDELLO,
M. Norbert TISSIER, Mme Fettouma EL OMARI-ICARD, M. Gilbert STRICKLER

Mme Marie-France CEFIS, M. Jean-Marc FUNCK, Mme Carole ALQUIER-MARAVAL, M. Philippe BOSSARD

M. Lionel MALALA, Mme Christine PIEMONTESE
M. Manuel GONZALEZ

Excusé ayant donné procuration (4) :

M. Ahmed EL KINANI, à Mme Stéphanie FERON
Mme Estelle ZIEGLER, à Mme Carole BAUMANN
M. Arthur MERCHET, à M. Michel ZUMKELLER
Mme Delphine FONTAINE, à Mme Marie-France CEFIS

Convié

M. Guillaume COUTHERUT, Directeur Général des Services

[illegible]

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Madame Marie-Claude MARTIN**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○○

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux communes et aux relations avec les associations ;

Vu la volonté de la commune de Valdoie de soutenir les actions menées par l'Association Val d'Oye en faveur de l'animation du territoire et du lien social ;

Considérant que l'Association Val d'Oye développe des actions qui participent activement à la cohésion sociale, à l'accès aux activités pour les habitants et à l'animation de la commune ;

Considérant que l'action de l'association bénéficie d'un rayonnement qui dépasse le seul territoire communal et contribue également à l'attractivité et à la dynamique associative de l'ensemble du département ;

Considérant que l'Association Val d'Oye assure, pour le compte de la commune, la gestion de l'ensemble des locations des équipements municipaux suivants :

- le Centre Jean Moulin ;
- le gymnase ;
- la Maison pour Tous ;

Considérant que cette mission de gestion participe à la bonne utilisation des équipements publics communaux et facilite leur mise à disposition au bénéfice des associations, des habitants et des acteurs du territoire ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens permet de formaliser les engagements réciproques entre la Ville de Valdoie et l'Association Val d'Oye, de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les moyens mobilisés pour leur réalisation ;

Considérant que cette convention confirme le retour au principe d'une subvention annuelle de fonctionnement versée par la commune, conformément au dispositif qui prévalait jusqu'en 2024, afin d'assurer un soutien pérenne aux actions de l'association ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité (29 POUR) :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Valdoie et l'Association Val d'Oye, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- De préciser que cette convention formalise le partenariat entre la commune et l'Association Val d'Oye et confirme le retour à une subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville, selon les modalités qui prévalaient jusqu'en 2024.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Valdoie
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme



Le Maire
Michel ZUMKELLER

